



Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes **Conditions Générales de Participation**. Dans le cas d'une participation à une session entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par la notice « **Informations Générale (à conserver)** » incluse dans le dossier d'inscription reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIART1000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&ci>

Table des matières

Article préliminaire.....	1
1. Identification de la structure.....	1
2. Définitions.....	1
Article 1 – Obligations statutaires AD BA : Immatriculation /Assurances/Garantie financière	1
Article 2 - Application et opposabilité	2
Article 3 — Inscription & paiement	2
1. Documents nécessaires à l'inscription.....	2
2. Inscription et paiement en ligne.....	2
3. Informations transmises par le participant.....	2
4. Participation financière et modalité de paiement.....	2
5. Validation de l'inscription.....	2
6. Préinscription.....	3
7. Communication avec le participant après l'inscription.....	3
8. Formalités administratives, sanitaires et de police.....	3
Article 3 - Cas d'annulation du fait du participant	3
1. Cas d'annulation opposables.....	3
2. Modalités d'annulation.....	3
3. Remboursement en cas d'annulation.....	3
4. Situation n'ouvrant pas droit à remboursement ou indemnité.....	3
Article 4 - Annulation du fait de l'AD Belley - Ars	3
Article 5 - Responsabilité	3
Article 6 - Données personnelles	4
Article 8 - Droit applicable et litiges	4

Article préliminaire

1. Identification de la structure

Service Diocésain des Pèlerinages Belley Ars – SDP BA
 Raison sociale : association de loi 1905
 Siège social : 31 rue du Dr Nodet, 01000 BOURG EN BRESSE
 Téléphone : 04 74 32 86 50 - 06 33 09 14 24
 Courriel : pelerinage@belley-ars.fr
 SIRET : 314 925 819 00018 - APE : 9499 Z

2. Définitions

- « AD BA » désigne le diocèse de Belley – Ars,
- « SDP BA » désigne le Service Diocésain des Pèlerinages Belley – Ars,
- « **Projet culturel** » désigne un projet culturel organisé par le SDP BA ou son mandant relevant de l'article L 211-2 du Code du Tourisme.
- « **Services** » désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par le SDP BA,
- « **Participant** » désigne la personne s'étant inscrite pour un projet culturel auprès de l'AD BA ou son mandant.
- « **Prestataire** » désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans la fabrication et/ou la réalisation des services fournis pour un projet culturel,
- « **Mandant** » désigne la paroisse, le groupement paroissial, mouvement ou service d'église se rattachant à AD BA pour lequel le SDP BA gère un projet culturel. le SDP BA est habilité par l'AD BA à établir une « Délégation de Responsabilité » pour faire bénéficier le mandant de ses services et couvertures assurantielles.
- « **Plateforme & paiement** » désigne « Helloasso », plateforme d'inscription servant pour tous projets culturels par l'AD BA et permettant le paiement en ligne par carte bancaire.
- « **Dossier du Pèlerinage** » désigne l'ensemble des documents établis et diffusés par le SDP BA et/ou son Mandant pour un projet culturel. Il contient les documents ou rubriques suivants.
 - « **Programme** » présentant la session, un évènement d'Eglise ou un pèlerinage.
 - « **Organisation du** » en page entière ou sous forme d'une rubrique dans le dossier
 - « **Bulletin Individuel d'Inscription** » (Pour les adultes)
 - « **Inscription individuelle & Autorisation parentale** » (pour les mineurs voyageant/participant sans détenteur de l'autorité parentale), si nécessaire.
 - « **Informations Générale à conserver** » document qui précise les présentes CGP.

Article 1 – Obligations statutaires AD BA : Immatriculation /Assurances/Garantie financière

Immatriculation

- L'AD-BA est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM001110001

Assurances

- L'AD-BA a souscrit une assurance **Responsabilité Civile Générale** (N° 208 20017 000187auprès de Mutuelle Saint Christophe — Assurance, 277 rue St Jacques, 75256 PARIS CX 05.
- L'AD-BA a souscrit une assurance **Responsabilité Civile Professionnelle** (N° 0020820017000287), au titre particulier de l'activité du SDP BA, auprès de Mutuelle Saint Christophe — Assurance, 277 rue St Jacques,75256 PARIS CX 05. En cas de coopération formalisée avec un mandant, les participants d'un projet culturel porté par ce dernier bénéficient de l'ensemble de ces assurances, sauf refus express de leur part ; ces informations sont mentionnées dans le « dossier du Pèlerinage ».
- Les prestataires conservent en tout état de cause leur responsabilité propre et obligations assurantielles, L'AD-BA ne peut être confondu avec ces mêmes prestataires

Garantie financière :

- L'AD BA a souscrit une Garantie Financière protégeant les participants contre son insolvabilité auprès de : ATRADIUS, 159, rue Anatole France, CS 50118, 92596 LEVALLOIS PERRET Cx. Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD Belley — Ars (N ° de client : 543789). Cette police porte le numéro 378214/Caution N ° 1.

Article 2 - Application et opposabilité

Toute participation est soumise aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Voyages Culturel »). Celles-ci sont valables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les CGP, disponibles en ligne sur le site d'AD BA ou obtenues auprès du SDP BA, s'appliquent aux participants d'un projet culturel proposé et/ou géré par le SDP BA. Les CGP sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis. Il est nécessaire que le participant, les ayant lues, en conserve un exemplaire imprimé au jour de son inscription. En cas de conflit, seul l'exemplaire imprimé à cette même date, est opposable à AD BA.

Le participant est réputé avoir pris connaissance des CGP et les avoir acceptées en signant le bulletin d'inscription.

Article 3 — Inscription & paiement

L'inscription à un projet culturel se fait avec le « **Bulletin Individuel d'Inscription** » ou « **Inscription individuelle & Autorisation parentale** » du SDP BA ou son mandant.

Ces documents « papier » ou « électronique » sont tous deux accessibles sur le site de AB BA.

1. Documents nécessaires à l'inscription

Les documents sont à transmettre à celui mentionnée à la rubrique « **Organisation du Pèlerinage** ».

- Dans tous les cas :
 - Photocopie de la pièce d'identité utilisée durant l'évènement.
- pour un **Adulte**,
 - Le « **Bulletin Individuel d'Inscription** » signé et complété correspondant à un projet culturel.
- Pour un « **Mineur, voyageant** [ou participant à un évènement,] **sans détenteur de l'autorité parentale** »
 - Le document « **Inscription individuelle & Autorisation parentale** » signé et complété correspondant à un projet culturel.
 - Les documents suivants doivent être transmis 10 (dix) jours avant la date de début du projet culturel.
 - La fiche sanitaire de liaison CERFA 10008*02
 - En cas de voyage à l'étranger :
 - Formulaire d'autorisation de sortie de territoire CERFA 15646*01
 - Et idéalement la copie du livret civil de famille

L'ensemble de ces documents peuvent être transmis par électronique. Seule la preuve d'un adressage à l'adresse mentionnée à la rubrique « **Organisation du Pèlerinage** » est opposable.

2. Inscription et paiement en ligne

L'inscription et le paiement à un projet culturel peut se faire via la « plateforme & paiement ». Le SDP BA n'est pas responsable des éventuels dysfonctionnements de ces prestataires. Il appartient au participant qui fait le choix d'y avoir recours de s'informer des CGU – Condition Générales d'utilisation - de ces prestataires.

La validation des formulaires d'inscription sur la plateforme vaut inscription.

3. Informations transmises par le participant

Le participant est responsable de l'exhaustivité et de la conformité des renseignements fournis. Le SDP BA ou le Mandant ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs induites par des renseignements erronés et des conséquences et frais qui en découleraient. Le cas échéant, ces frais sont à la charge du participant.

4. Participation financière et modalité de paiement

La participation financière, à l'ensemble de nos services fournis lors un projet culturel, est calculée et exprimée en Euro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Le paiement doit être fait selon les modalités de règlement précisées à la rubrique « **Organisation du Pèlerinage** » du dossier d'inscription. De façon générale, pour régler la participation à un projet culturel le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :

- a) **Chèque** : à libeller à l'ordre de « Pèlerinage Belley — Ars ». Seul un chèque encaissable en France est accepté pour régler une inscription.
- b) **Paiement en ligne par carte bancaire** Le règlement se fait sur la « Plateforme et paiement ».
- c) **Virement bancaire**, réservé aux Services des Tutelles des participants, est possible, après accord du SDP Belley –Ars. L'ordre de virement précise le nom du participant et le projet culturel considéré.

5. Validation de l'inscription

Une inscription est traitée à réception des documents prévus à l'Article 3 alinéa 1 des présentes CGP.

L'encaissement du paiement, constaté sur le relevé bancaire du SDP BA, valide d'inscription.

A défaut d'avis de débit sur son relevé bancaire, dans les 30 (trente) jours à la date de signature du « Bulletin individuel d'inscription », le participant doit contacter le SDP AD-BA par courriel pelerinage@belley-ars.fr ou par téléphone (06 33 09 14 24) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne inscription.

Aucun courrier de confirmation d'inscription n'est prévu, sauf demande expresse du participant.

6. Préinscription

Un processus de préinscription peut être mis en oeuvre afin de valider la faisabilité en terme d'effectif par un support de documentation sommaire. Cette préinscription n'engage personne contractuellement. La préinscription est traitée, dans la limite des informations demandées, selon les modalités des présentes CGP. En cas de réalisation effective du projet, le SDP adresse en temps opportun, un dossier d'inscription complet. Le participant, préinscrit est contractuellement engagé qu'après la mise en oeuvre de la procédure du présent article.

7. Communication avec le participant après l'inscription

Toutes les communications découlant d'une inscription se font prioritairement par courriel à l'adresse mail indiquée sur « le Bulletin Individuel d'Inscription ». A défaut d'email, la transmission d'information est faite par courrier.

8. Formalités administratives, sanitaires et de police

Il est à la charge du participant de satisfaire les formalités de police, douanes et santé à tout moment du projet cultuel.

Pour un projet cultuel à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, etc...) exigés par les autorités des pays concernés.

Article 3 - Cas d'annulation du fait du participant

1. Cas d'annulation opposables

Seules les cas présentés ci-dessous sont opposables à l'AD Belley — Ars.

Le participant peut annuler son inscription pour :

- Son décès, accident ou maladie subite mettant en danger sa vie ou altérations de son état de santé ne lui permettant pas de participer aux activités proposées.
- Personne proche du participant en cas de :
 - Décès : père, mère, grands-parents, arrière grands-parents, beaux-parents, époux/épouse, concubin(ne), Pacsé(e), enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants, frère ou sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle/tante, neveu/nièce, cousins germains, parrain/marraine.
 - Accident ou maladie subite mettant en danger la vie de : père, mère, grands-parents, beaux-parents, époux/épouse, concubin(ne), Pacsé(e), enfants, petits-enfants, frère/sœur, beau-frère/belle-sœur, parrain/marraine.

(La Maladie est une altération soudaine et imprévisible de la santé de la personne, constatée par une autorité médicale compétente, pour laquelle un certificat médical est établi).

- Catastrophe naturelle reconnue par les pouvoirs publics impactant directement le participant. (Tremblement de terre, éruption volcanique, raz de marée, inondation ou cataclysme, ...)
- Un sinistre survenant au domicile du participant nécessitant impérativement sa présence sur les lieux (incendie ou cambriolage) ;
- Obligations imposées par une autorité de la république française après l'inscription (fonction de juré, comparutions devant les tribunaux, affectations militaires ou gouvernementales).

2. Modalités d'annulation

La déclaration d'annulation doit obligatoirement être accompagnée des pièces la justifiant dans les 10 (dix) jours la suivant.

Toute annulation doit être signifiée au SDP BA ou son mandant, selon l'adresse mentionnée dans le « dossier du Pèlerinage ».

- soit par courrier postal avec accusé de réception.
- soit par courriel avec accusé de lecture.

3. Remboursement en cas d'annulation

En cas d'annulation, le remboursement suit les modalités de « Informations Générales à Conserver » un projet cultuel concerné.

4. Situation n'ouvrant pas droit à remboursement ou indemnité

- Si le participant n'annule pas sa participation selon les cas et règles ci-dessus.
- Si le participant, au moment du départ, se présente sans les documents obligatoires et demandés à l'inscription (pièce d'identité, visas, certificat de vaccinations, sortie de territoire, ...).
- Si le participant ne se présente pas au lieu et horaire définis de rendez-vous. L'AD-BA ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraîne sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.
- Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit.

Article 4 - Annulation du fait de l'AD Belley - Ars

En cas d'annulation, du fait du SDP BA ou son mandant, le participant est prévenu dans les meilleurs délais possibles et le SDP BA rembourse intégralement les sommes versées.

Dans le cas où un projet cultuel en cours est interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants du SDP BA ou son mandant, la responsabilité de l'AD BA-ci ne peut être engagée et le participant ne peut prétendre à aucun remboursement.

Article 5 - Responsabilité

Le SDP BA garantit le bon déroulement du projet cultuel, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD-BA ne peut se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Toutes activités délivrées par un prestataire relèvent de la responsabilité exclusive de celui-ci.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

Article 6 - Données personnelles

Pour l'inscription à un projet culturel le SDP BA ou son mandant, responsables de traitement, traitent informatiquement les données personnelles des participants, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants de ce projet culturel et activités lors du déroulement du projet culturel.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants est sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants :

- la durée du projet culturel auquel le participant est inscrit,
- la durée de la relation contractuelle,
- les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Les données personnelles peuvent être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, du SDP BA ou son mandant. Elles peuvent être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires, autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données peuvent, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts sont toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD BA, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement expresse précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat auquel ils sont parties, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité Au service Diocésain des Pèlerinage ou par courriel au pelelerinage@bellev-ars.fr

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

Article 8 - Droit applicable et litiges

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au SDP BA, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du projet culturel considéré, à l'adresse mentionnée dans le « **dossier du Pèlerinage** ».

Après avoir saisi le SDP BA ou son mandant et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel